

Extrait du

Rapport du Comité des politiques de l'environnement sur les travaux de sa session extraordinaire (Genève, 27 – 29 janvier 2009)

Annexe I

RÉFORME DU PROCESSUS «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»: PLAN DE RÉFORME

(tel qu'adopté par le Comité des politiques de l'environnement le 29 janvier 2009)

I. CONTEXTE

1. La sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007) a reconnu l'importance du processus «Un environnement pour l'Europe», seule instance paneuropéenne où les grands défis environnementaux peuvent être abordés et une vaste coopération horizontale favorisée pour soutenir le développement durable de la région de la CEE. Il a été considéré que ce processus constituait un cadre important pour la coopération bilatérale et multilatérale de la région. La Conférence a également reconnu la valeur ajoutée créée par le processus grâce aux liens étroits qui l'unissent à d'autres initiatives et d'autres mouvements régionaux et sous-régionaux favorables à l'intégration des politiques environnementales et des politiques sectorielles.
2. Les ministres réunis à Belgrade ont convenu qu'il serait bon d'entreprendre une réforme du processus «Un environnement pour l'Europe» engagé en 1991. Ils se sont dits résolus à poursuivre une démarche ciblée et déterminée en fonction des besoins en privilégiant les activités pragmatiques et axées sur les résultats, qui améliorent l'état de l'environnement et fassent progresser le développement durable dans la région, ainsi qu'à rechercher activement des partenariats avec la société civile, y compris le secteur privé. L'objectif de cette réforme était de renforcer l'efficacité du processus et de faire en sorte qu'il reste bien adapté et pleinement conforme aux besoins croissants de la région et à l'évolution de la situation politique et économique, de même qu'aux priorités de la région dans le domaine de l'environnement.
3. Il était énoncé dans la Déclaration ministérielle de Belgrade que la réforme devrait être axée, notamment mais pas exclusivement, sur les aspects suivants:
 - a) Forme, objectif principal et priorités du processus et des conférences ministérielles;
 - b) Évaluation des résultats et de l'impact du processus;
 - c) Plus large sensibilisation et plus forte mobilisation de toutes les parties prenantes, en particulier du secteur privé;
 - d) Recours accru aux partenariats en tant qu'instrument d'amélioration de la mise en œuvre;
 - e) Appel à des contributions extérieures sous la forme de connaissances techniques, de main-d'œuvre et de ressources;
 - f) Évaluation des moyens de promouvoir plus efficacement la coopération environnementale à l'échelle de la région;

- g) Coût total du processus et allocation rationnelle des ressources disponibles;
- h) Arrangements futurs en matière de secrétariat.

4. Pour pouvoir traiter les questions indiquées ci-dessus de manière approfondie et avec toute l'attention voulue, les ministres ont invité le Comité des politiques de l'environnement à mettre au point, en concertation avec les partenaires du processus, un plan de réforme du processus «Un environnement pour l'Europe», afin que ce plan puisse être approuvé, au niveau politique, par la CEE au printemps 2009.

5. Les ministres ont également décidé que la prochaine Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» serait organisée sur la base des dispositions de la réforme convenue.

II. OBJECTIFS ET PRIORITÉS DU PROCESSUS «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»

6. Le processus «Un environnement pour l'Europe» devrait continuer à servir de mécanisme pour: a) améliorer l'état de l'environnement dans l'ensemble de la région et promouvoir ainsi le développement durable qui pourrait lui-même contribuer à l'élimination de la pauvreté et, par conséquent, à l'amélioration de la qualité de la vie et au renforcement de la sécurité mondiale; b) favoriser la mise en œuvre de politiques nationales plus étoffées de l'environnement; c) faciliter la convergence des politiques et des démarches en matière d'environnement sans contredire le fait que la diversité des démarches est un atout pour la réalisation d'objectifs communs, ainsi que déterminer un ordre de priorité parmi les objectifs environnementaux; d) encourager la participation de la société civile; et e) promouvoir une vaste coopération horizontale dans le domaine de l'environnement.

7. Les priorités politiques devraient se fonder sur les engagements déjà pris dans le cadre du processus. Elles pourraient être ainsi définies:

- a) Améliorer la gouvernance en matière d'environnement, notamment en renforçant les institutions compétentes en matière d'environnement et en mettant en œuvre des instruments de politique générale;
- b) Simplifier la mise en œuvre par les gouvernements des engagements qu'ils ont pris dans le cadre des instruments juridiques contraignants et non contraignants de la CEE;
- c) Redoubler d'efforts en matière de surveillance de l'environnement;
- d) Assurer la mise en œuvre du programme d'études de la performance environnementale;
- e) Sensibiliser le public aux questions d'environnement;
- f) Développer des liens entre politiques environnementales, conditions économiques et sociales et compétitivité.

8. En outre, les priorités thématiques du processus «Un environnement pour l'Europe» seraient définies en fonction des besoins actuels et des situations nationales, et en tenant compte des futures problématiques qui se dessinent.

9. À l'avenir, le processus «Un environnement pour l'Europe» reposera sur des principes généraux et sur des accords concernant les modalités de fonctionnement, comme décrits ci-dessous.

III. PRINCIPES GÉNÉRAUX

10. Les ministres réunis à Belgrade sont convenus que le processus «Un environnement pour l'Europe» devrait obéir aux principes suivants:

- a) Continuer à couvrir l'ensemble de la région de la CEE et être ouvert à tous les pays intéressés de la région;
- b) Inciter toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, à accroître le recours au partenariat;
- c) Maintenir des liens étroits avec d'autres initiatives régionales et sous-régionales, et privilégier les besoins spécifiques qui ne sont pas entièrement pris en compte dans les autres cadres de coopération, instruments ou processus dans la région et ses sous-régions;
- d) Privilégier des activités pragmatiques et axées sur les résultats;
- e) Rester ouvert aux sujets de débat pour lesquels le processus peut présenter une valeur ajoutée;
- f) Retenir le principe des apports effectifs en tant que critère majeur de l'efficacité du processus. Le Comité des politiques de l'environnement devrait examiner et évaluer régulièrement les progrès réalisés dans le cadre du processus.

11. En complément des principes ci-dessus, un consensus s'est dégagé du Comité des politiques de l'environnement concernant le processus et la Conférence «Un environnement pour l'Europe»:

- a) D'une part, les principes liés au processus «Un environnement pour l'Europe» sont les suivants:
 - i) Un engagement plus large des gouvernements est nécessaire pour assurer l'intégration à long terme de considérations environnementales dans les politiques d'autres secteurs;
 - ii) Tous les responsables qui ont un rôle à jouer doivent mettre davantage l'accent, entre les conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe», sur l'application des textes issus de ces conférences;
 - iii) Les activités sous-régionales doivent être encouragées et soutenues, notamment grâce à une plus forte participation des structures sous-régionales compétentes au processus de mise en œuvre, y compris les CRE;
 - iv) La coopération entre les partenaires régionaux et sous-régionaux présents dans la région doit être développée;
 - v) Il faut définir des moyens de renforcer les liens entre les activités relevant du processus «Un environnement pour l'Europe» et celles réalisées dans le cadre d'autres processus internationaux pertinents;

- vi) Il faut améliorer la mise en œuvre et le respect par les gouvernements des engagements qu'ils ont pris en vertu d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement;
 - vii) Les études de performance environnementale doivent être utilisées comme moyens importants de protection de l'environnement et de promotion du développement durable;
- b) D'autre part, les principes liés à la Conférence sont les suivants:
- i) Le niveau ministériel des conférences devrait être maintenu;
 - ii) Des mécanismes spécifiques destinés à attirer des participants de haut niveau, y compris du secteur privé, devraient être mis en place;
 - iii) Un nombre limité de thèmes, deux tout au plus, devraient être retenus d'avance et abordés lors de chaque conférence;
 - iv) Dans le cadre des thèmes retenus, il faudrait privilégier les besoins des sous-régions, afin de contribuer à une meilleure coopération et de faire en sorte que la Conférence débouche sur des résultats plus substantiels et plus concrets;
 - v) Il faudrait élaborer une stratégie de communication efficace, y compris la large couverture médiatique qui est appropriée, en prévoyant notamment des manifestations spéciales destinées aux journalistes, la diffusion de bulletins d'information électroniques et la gestion d'un site Web spécial;
 - vi) Les documents produits par la Conférence, quelle que soit leur forme, devraient être bien ciblés et avoir une orientation pragmatique;
 - vii) La neutralité en carbone de la Conférence devrait être assurée grâce aux contributions volontaires disponibles.

IV. LA CONFÉRENCE «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»

Préparatifs

12. Pour mettre en pratique les principes mentionnés ci-dessus, il convient de rationaliser et d'améliorer les préparatifs des conférences. Les mesures suivantes devraient être prises dans cet esprit:

a) Au plus tard dix-huit mois avant la Conférence, le Comité des politiques de l'environnement choisira, à sa session ordinaire, un maximum de deux thèmes et discutera des grandes lignes de l'ordre du jour de la Conférence. Lors du choix de ces thèmes, les conclusions préliminaires des évaluations et des rapports statistiques relatifs à l'environnement disponibles devraient être prises en considération. Une décision sur l'ordre du jour de la Conférence devrait être prise à la réunion ordinaire du Comité, environ douze mois avant la Conférence, et les autres préparatifs devraient commencer. Les documents sur les thèmes de fond de la Conférence devraient être rendus publics six semaines avant la Conférence;

b) Le Comité des politiques de l'environnement serait l'organisme chargé d'organiser les préparatifs. Afin de préserver le caractère ouvert de ces préparatifs ainsi que l'engagement de toutes les parties prenantes, des représentants de grands groupes seront invités à participer à des réunions

du Comité lors de la préparation de la Conférence, comme il conviendra, conformément aux règles et procédures en vigueur de l'ONU. En outre, le Comité examinerait et approuverait les documents officiels à soumettre à la Conférence. Des sessions extraordinaires du Comité pourraient être programmées, si nécessaire, au cours de l'année qui précéderait la Conférence;

c) Des efforts particuliers seraient faits pour inciter des représentants du secteur privé à participer aux préparatifs et à la Conférence;

d) Pour réduire la quantité de documents produits pour la Conférence, seul un document officiel par thème sélectionné serait établi par la CEE ou un des partenaires de «Un environnement pour l'Europe», en étroite coopération avec d'autres partenaires. Les documents de fond officiels comprendraient donc l'évaluation paneuropéenne et les rapports portant sur des thèmes spécifiques;

e) Les États membres de la CEE intéressés, les partenaires de «Un environnement pour l'Europe» et autres parties prenantes pourraient produire d'autres documents présentant leurs activités et initiatives liées au processus «Un environnement pour l'Europe», lesquels seraient distribués en tant que documents d'information;

f) Le processus préparatoire bénéficierait des services du secrétariat de la CEE;

g) Pour les préparatifs de la Conférence et la Conférence proprement dite, les ressources financières extrabudgétaires nécessaires devraient continuer d'être fournies par la CEE en complément des ressources du budget de base de l'ONU;

h) Le pays hôte devrait assumer les engagements financiers correspondants.

Forme

13. La périodicité, la durée et l'organisation des débats de la Conférence devraient se présenter comme suit:

a) Les conférences devraient se dérouler tous les quatre à cinq ans, pour une durée de deux jours et demi à trois jours au maximum;

b) Sur la base de l'expérience passée, la Conférence devrait débiter par une brève cérémonie d'ouverture. Le pays hôte aurait la possibilité d'organiser en dehors de l'ordre du jour officiel de la Conférence des réunions supplémentaires attirant l'attention sur ses caractéristiques particulières;

c) Les débats devraient être organisés de façon interactive et associer divers types de séances, par exemple séances plénières, tables rondes et débats d'experts dirigés, avec un nombre limité d'orateurs principaux appartenant à différentes parties prenantes (par exemple États membres de la CEE, partenaires de «Un environnement pour l'Europe» et grands groupes). Dans le cas où cela serait possible, des séances interactives, des tables rondes par exemple, pourraient se dérouler en parallèle;

d) La Conférence pourrait être structurée autour des principales catégories suivantes (toutes étant axées sur les priorités convenues):

i) Des séances plénières pour la présentation et l'examen des thèmes prioritaires;

ii) Des séances sur la collaboration et les partenariats en cours dans la région et les sous-régions de la CEE avec différentes parties prenantes, y compris le secteur privé;

- iii) Une séance rassemblant ONG pour l'environnement et ministres sous forme de table ronde et faisant partie intégrante de la Conférence;
 - iv) Une séance rassemblant représentants du secteur privé et ministres sous forme de table ronde et faisant partie intégrante de la Conférence;
 - v) Des séances consacrées à l'annonce de nouveaux partenariats et de nouvelles initiatives de la part des parties prenantes;
 - vi) Une brève séance de clôture avec présentation (et, s'il y a lieu, adoption) des principaux résultats de la Conférence;
- e) Afin d'examiner plus en détail des questions se rapportant à l'ordre du jour de la Conférence, des réunions parallèles devraient être organisées par des États membres de la CEE, des partenaires de «Un environnement pour l'Europe» et des parties prenantes intéressés;
- f) Afin d'attirer l'attention du secteur privé, des opérations de sensibilisation telles que expositions d'affiches, salons, tables rondes et attribution de prix pour des initiatives en matière d'environnement devraient pouvoir être organisées.

Résultats

14. Les résultats de la Conférence pourraient être les suivants:

- a) Un résumé de la présidence;
- b) Des déclarations, des initiatives, des accords et des annonces de contributions par des ministres et des parties prenantes intéressés sur des thèmes et/ou concernant des sous-régions spécifiques;
- c) Un texte convenu de deux pages sur des mesures complémentaires et additionnelles ayant une portée strictement limitée aux thèmes de la Conférence;
- d) Des moyens d'action, y compris des stratégies, plans d'action accompagnés de calendriers, lignes directrices, recommandations, meilleures pratiques et enseignements dégagés, qui sont présentés à la Conférence par les pays intéressés de la région de la CEE et/ou des organisations jouant un rôle d'avant-garde dans les domaines traités, et qui ont été négociés dans le cadre des préparatifs de la Conférence;
- e) Des rapports d'évaluation qui ont été utilisés dans les préparatifs de la Conférence ou présentés à la Conférence et qui sont importants pour la mise en œuvre des textes issus de la Conférence.

V. MISE EN ŒUVRE

15. Tous les responsables qui ont un rôle à jouer devraient s'attacher tout particulièrement à appliquer les textes issus des conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe».

16. Les États membres devraient étudier périodiquement comment promouvoir les objectifs et priorités du processus «Un environnement pour l'Europe» et renforcer la mise en application des textes issus des conférences «Un environnement pour l'Europe», y compris au moyen de politiques nationales et de partenariats adéquats.

17. Le Comité des politiques de l'environnement devrait organiser un examen à mi-parcours pour évaluer jusqu'à quel point les textes issus des conférences «Un environnement pour l'Europe» ont été appliqués et pour donner au processus un nouvel élan. Cet examen devrait s'appuyer sur les informations existantes. Les conclusions de l'examen devraient être prises en considération au cours des préparatifs de la conférence suivante.
18. La participation active et la contribution de tous les pays membres de la CEE intéressés, et en particulier des pays intéressés appartenant à des sous-régions qui ont des besoins spécifiques pour améliorer l'état de leur environnement, sont extrêmement importantes pour assurer la réussite des activités entreprises dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe».
19. Le réseau des CRE devrait continuer à contribuer aux préparatifs de la Conférence et être encouragé à jouer un rôle plus important dans la réalisation des objectifs et la traduction dans les faits des priorités du processus «Un environnement pour l'Europe».
20. D'autres partenaires participant au processus «Un environnement pour l'Europe» devraient continuer de participer activement aux préparatifs et à la mise en œuvre de ce processus.
21. Les pays et/ou organisations qui jouent un rôle d'avant-garde dans un ou plusieurs domaines sont encouragés à le faire de façon à contribuer de manière significative à la réalisation des objectifs et priorités du processus «Un environnement pour l'Europe».
